

FILIERE SOCIALE – SECTEUR MEDICO-SOCIAL

	Indemnité spéciale des médecins Taux moyen annuel au 02/08/08	Indemnité de technicité des médecins Taux moyen annuel au 02/08/08	Indemnité de risques et sujétions spéciales Montant de référence annuel	Indemnité d'hébergement éducatif Montant de référence annuel	Prime d'encadrement éducatif de nuit		RIFSEEP
MÉDECIN Médecin hors classe Médecin 1 ^{ère} classe Médecin 2 ^{ème} classe	3 660 € 3 455 € 3 420 €	6 590 € 5 100 € 5 080 €					Voir fiche 1.06.16
PSYCHOLOGUE Psychologue			3 450 €	2 700 €	Montant base 15 €/nuit	Montant majoré 20 €/nuit	Voir fiche 1.06.16

La transposition du RIFSEEP à compter du 1^{er} mars 2020 repose sur une correspondance provisoire avec des corps de l'Etat adhérent déjà au RIFSEEP.

Ce nouveau régime indemnitaire est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

	Prime spéciale de début de carrière Montant mensuel au 01/02/17 *	Prime de service Montant annuel	Indemnité de sujétion spéciale Montant mensuel	Prime spécifique Montant mensuel	Prime d'encadrement Montant mensuel	IHTS **	Indemnité forfaitaire pour travail dimanche et jours fériés Montants au 01/02/17 *	RIFSEEP
PUÉRICULTRICE CADRE DE SANTÉ Puéricultrice cadre sup. de santé Puéricultrice cadre de santé		7,5% ***	13/1900 ^{ème} du traitement brut annuel	90 €	167,45 € 91,22 €	Oui	47,84 € pour 8 heures de travail effectif	Voir fiche 1.06.16
PUÉRICULTRICE Puéricultrice de classe supérieure Puéricultrice cl. norm (≥ 3 ^{ème} échelon) Puéricultrice cl. norm (1 ^{er} et 2 ^{ème} éch)	38,81 €	7,5% ***	13/1900 ^{ème} du traitement brut annuel	90 €		Oui	47,84 € pour 8 heures de travail effectif	Voir fiche 1.06.16
INFIRMIER EN SOINS GÉNÉRAUX Infirmier soins généraux hors classe Infirmier soins gén. classe supérieure Infirmier soins gén. classe normale	38,81 €	7,5% ***	13/1900 ^{ème} du traitement brut annuel	90 €		Oui	47,84 € pour 8 heures de travail effectif	Voir fiche 1.06.16
INFIRMIER Infirmier de classe supérieure Infirmier de classe normale	38,81 €	7,5% ***	13/1900 ^{ème} du traitement brut annuel	90 €		Oui	47,84 € pour 8 heures de travail effectif	Voir fiche 1.06.16
SAGE FEMME Sage-femme de classe exceptionnelle Sage femme de classe supérieure Sage femme de classe normale		7,5% ***	13/1900 ^{ème} du traitement brut annuel	90 €		Oui	47,84 € pour 8 heures de travail effectif	Voir fiche 1.06.16

* Ces indemnités sont indexées sur l'indice de la fonction publique. Attention à la date de mise à jour.

** pour la sous-filière médico-sociale, la base juridique et les conditions d'attribution d'IHTS sont celles en vigueur dans la fonction publique hospitalière depuis le 01/01/09.

*** des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime.

La transposition du RIFSEEP à compter du 1^{er} mars 2020 repose sur une correspondance provisoire avec des corps de l'Etat adhérent déjà au RIFSEEP.

Ce nouveau régime indemnitaire est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

	Prime de service Montant annuel	Indemnité de sujétion spéciale Montant mensuel	Prime forfaitaire mensuelle Montant mensuel au 01.01.75	Prime spéciale de sujétions Taux mensuel maxi	IHTS*	Indemnité forfaitaire pour travail dimanches et jours fériés Montant mensuel au 01/02/17	Prime de fonctions d'assistant de soins en gériatrie Montant mensuel au 23/06/09	Prime Grand âge Montant au 30/09/20	RIFSEEP
AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	7,5% des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime	13/1900 ^e du traitement brut annuel	15,24 €	10% du traitement brut mensuel	Oui	47,84 € pour 8 heures de travail effectif			Voir fiche 1.06.16
AUXILIAIRE DE SOINS Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	7,5% des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime	13/1900 ^e du traitement brut annuel	15,24 €	10% du traitement brut mensuel	Oui	47,84 € pour 8 heures de travail effectif	90 €	118 €	Voir fiche 1.06.16

* pour la sous-filière médico-sociale, la base juridique et les conditions d'attribution d'IHTS sont celles en vigueur dans la fonction publique hospitalière depuis le 01/01/09.

La transposition du RIFSEEP à compter du 1^{er} mars 2020 repose sur une correspondance provisoire avec des corps de l'Etat adhérent déjà au RIFSEEP.

Ce nouveau régime indemnitaire est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.